

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°01-2023

**Séance du : 29 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 11 avril 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 20 mars 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (à partir de 19h15, visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

**Suppléants votants** :

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (visioconférence).

**Suppléant votant** : M. Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Romain VERMOT

---

**Objet : Rapport annuel 2021 de la Délégation de service public en affermage**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;

**Considérant** le rapport annuel transmis par la société-délégataire MENIPPE le 31 mai 2022 au titre de l'exercice 2021 ;

**Considérant les compléments et ajustements apportés par les courriers de la société MENIPPE du 08 novembre 2022 et 21 décembre 2022 ;**

**Considérant la présentation déclinée en séance par M. MARGOGNE, Directeur de la société MENIPPE ;**

**Les élus prennent acte de la présentation au Comité syndical du rapport annuel 2021 de la délégation de service public d'exploitation en affermage du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°02-2023

**Séance du : 29 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 11 avril 2023,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 20 mars 2023,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (à partir de 19h15, visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

**Suppléants votants :**

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (visioconférence).

**Suppléant votant :** M. Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

---

**Objet : Avenant n°3 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;***

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivant ainsi que ses articles R. 3135 et suivant, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

**Vu** l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

**Vu** l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réintégrer l'offre d'accès aux fourreaux dans le catalogue de service de la DSP suite à l'Avenant n°2 ;

**Considérant** la nécessité de corriger une erreur matérielle de l'Avenant n°2 concernant le tarif des câbles clients final dans l'offre FTTE ;

**Considérant** le projet de contrat de services relatif à l'offre d'accès aux fourreaux à annexer à la Convention de DSP ;

**Considérant** l'intérêt d'introduire un mécanisme d'offre expérimentale pour répondre aux besoins en rapide évolution du marché professionnel ;

**Considérant** le besoin de remettre en adéquation le modèle de garantie à première demande (GAPD) d'exploitation annexé à la Convention ;

**Considérant** le projet d'avenant n°3 visant à répondre à ces objectifs ;

Après audition du représentant de la société MENIPPE, délégataire de la Convention ;

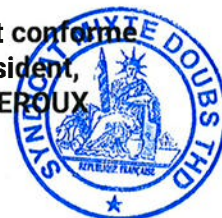
Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°3 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3.**

Pour extrait conforme

Le Président,  
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collègue – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°03-2023

**Séance du : 29 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 11 avril 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 20 mars 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (à partir de 19h15, visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

**Suppléants votants :**

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (visioconférence).

**Suppléant votant :** M. Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

**Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 13 décembre 2022**

Le procès-verbal de l'Assemblée du 13 décembre 2022 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 13 janvier 2023, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

**Le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°04-2023

**Séance du : 29 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 11 avril 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 20 mars 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (à partir de 19h15, visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

**Suppléants votants :**

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (visioconférence).

**Suppléant votant :** M. Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

---

**Objet : Compte de gestion du receveur du Syndicat sur les opérations de 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

**Vu** la délibération n°26-2021 du 16 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

**Vu** la délibération n°09-2022 du 24 mars 2022 relative à une décision budgétaire modificative n°1 ;

**Rappelant** que le **Compte de Gestion** constitue la **reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur**, qu'il retrace l'ensemble des opérations constatées et qu'il reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur ;

**Considérant** que ce **Compte de gestion** présente des chiffres en totale concordance avec ceux du **compte administratif 2022** ; à savoir que d'une part le résultat de clôture de l'exercice (y compris le cumul du résultat de l'exercice précédent) du **Compte de gestion 2022** est égal au solde d'exploitation du **compte administratif 2022**, soit 9 556 963,84 € ; d'autre part que le résultat de clôture des opérations d'investissement est identique au solde d'investissement du **Compte administratif 2021**, soit un déficit de 39 530 207,53 € ;

Après audition en séance du rapport du **Payeur**,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical** :

- **prennent acte de la communication du Compte de gestion 2022 établi par le Payeur départemental ;**
- **déclarent que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;**
- **arrêtent le Compte de gestion 2022.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°05-2023

**Séance du : 29 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 11 avril 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 20 mars 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (à partir de 19h15, visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

**Suppléants votants** :

**Ont donné pouvoir** :

**Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (visioconférence).

**Suppléant votant** : M. Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M. Romain VERMOT

---

**Objet : Compte Administratif 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

**Vu** la délibération n°26-2021 du 16 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

**Vu** la délibération n°09-2022 du 24 mars 2022 relative à une décision budgétaire modificative n°1 ;



**Considérant** que M. Thierry MAIRE DU POSET est élu Président de séance,

**Considérant** que M. Denis LEROUX s'est retiré le temps de la délibération et que les conditions de quorum restent remplies dans les deux collèges ;

**Rappelant** que les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont parfaitement concordants.

**Considérant** les éléments de compréhension exposés aux élus quant aux résultats de l'exercice 2022 suivants :

- section d'exploitation : 9 556 963,84 €
- section d'investissement : - 3 929 882,84 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2022 s'établit au final avec un déficit global de 29 973 243,69 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 9 556 963,84 €
- section d'investissement : - 39 530 207,53 €

**Considérant** la récapitulation par chapitre suivante :

EXPLOITATION					
DEPENSES	Voté 2022	Réalisé 2022	RECETTES	Voté 2022	Réalisé 2022
	56 382 500,00 €	3 849 412,35 €		56 382 500,00 €	13 406 376,19 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	3 030 333,05 €	2 314 457,54 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	5 000,00 €	7 736,01 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00 €	590 505,79 €	Chapitre 70 Produits des services	2 405 000,00 €	2 422 996,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	732,12 €	Chapitre 74 Dotations subventions et participations	2 520 000,00 €	2 541 871,50 €
Chapitre 66 Charges financières	740 000,00 €	693 803,20 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	50 390 000,00 €	7 315 769,15 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	50 000,00 €	15 681,89 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	50 000,00 €	394 107,02 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	1 012 500,00 €	723 896,51 €
Chapitre 023 opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	51 224 166,95 €	0,00 €			
Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	585 000,00 €	234 231,81 €	Chapitre 002 résultat d'exploitation reporté	0,00 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté 2022	Réalisé 2022	RECETTES	Voté 2022	Réalisé 2022
	100 416 824,69 €	36 747 623,89 €		100 416 824,69 €	32 817 741,05 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	597 000,00 €	190 631,33 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	17 650 000,00 €	13 879 881,69 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	909,60 €	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	12 000 000,00 €	0,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	45 000 000,00 €	30 215 940,08 €	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	9 193,07 €
Chapitre 26 Participations	1 000,00 €	1 000,00 €	Chapitre 106 Réserves	18 060 657,74 €	18 060 657,74 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	17 055 000,00 €	4 981 469,63 €	Chapitre 021 opérations d'ordre - Virement de la section d'exploitation	51 224 166,95 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	249 000,00 €	0,00 €	Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	585 000,00 €	234 231,81 €
Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	1 012 500,00 €	723 896,51 €	Chapitre 041 opérations d'ordre - opérations patrimoniales	897 000,00 €	633 776,74 €
Chapitre 041 opérations d'ordre - opérations patrimoniales	897 000,00 €	633 776,74 €			
Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	35 600 324,69 €		Chapitre 001 Solde d'exécution reporté		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>156 799 324,69 €</b>	<b>40 597 036,24 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>156 799 324,69 €</b>	<b>46 224 117,24 €</b>

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver le compte administratif 2022 ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 025-200037729-20230329-2023\_015\_712-DE



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°06-2023

**Séance du : 29 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 11 avril 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 20 mars 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (à partir de 19h15, visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

**Suppléants votants :**

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (visioconférence).

**Suppléant votant :** M. Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

---

**Objet : Affectation des Résultats**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n°26-2021 du 16 décembre 2021 établissant le budget primitif 2022 ;**

**Vu la délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif 2025 et ses résultats ;**

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023



Publié le

ID : 025-200037729-20230329-2023\_016\_712-DE



**A l'unanimité, les élus décident d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, soit 9 556 963,84 €, à l'article 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement du Budget 2023.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°07-2023

**Séance du : 29 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 11 avril 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 20 mars 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (à partir de 19h15, visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

**Suppléants votants :**

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (visioconférence).

**Suppléant votant :** M. Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

**Objet : Avenant à la Convention de financement du FSN**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Plan France Très Haut Débit ;**

**Vu la Convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit signée le 9 mars 2016 ;**



**Vu la Convention portant avenant à la convention de subvention contractualisant les conditions spécifiques relatives au Volet 2 des déploiements du Syndicat mixte ;**

**Vu le cahier des charges de l'Appel à projet « France Très Haut Débit - réseaux d'initiative publique » publiée en Décembre 2020 ;**

**Vu le courrier du Premier Ministre du 03 mars confirmant l'allocation d'une subvention d'un montant maximal de 5 M€ pour le projet du Doubs dans le cadre du FSN ;**

**Vu la décision de l'Etat de transférer la gestion administrative et financière des crédits du Plan France Très Haut Débit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 depuis la Caisse des Dépôts à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;**

**Considérant qu'un avenant à la Convention FSN sera prochainement nécessaire pour acter les conditions spécifiques de subventionnement de la Phase 3 et le transfert de gestion à l'ANCT ;**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident de donner délégation au Président pour :**

- **finaliser la rédaction de l'avenant en lien avec les services de l'ANCT ;**
- **signer ledit avenant visant à acter le transfert de gestion de la Convention de subvention FSN du Doubs à l'ANCT et à contractualiser une subvention maximale de 5 M€ correspondant au Volet 3 des déploiements du réseau d'initiative publique du Doubs.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°08-2023

**Séance du : 29 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 11 avril 2023,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 20 mars 2023,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (à partir de 19h15, visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

**Suppléants votants :**

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (visioconférence).

**Suppléant votant :** M. Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

---

**Objet : Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Considérant l'intérêt pour le Syndicat de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association placée sous le régime de la loi de 1901, composée exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux dont les réseaux d'initiative publique,***

**Considérant la proposition et les conditions d'adhésion transmises au Syndicat ;**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver l'adhésion du Syndicat à la FNCCR ;**
- **d'habiliter le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette adhésion, notamment la signature du dossier d'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle.**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,**

**Denis LEROUX**



*Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical**  
Délibération n°09-2023

**Séance du : 29 mars 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

*NOTA : Le Président certifie que :*

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 11 avril 2023,*
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 20 mars 2023,*
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,*
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.*

**Appel nominal**

**Collège Département**

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (à partir de 19h15, visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

**Suppléants votants :**

**Ont donné pouvoir :**

**Collège EPCI**

**Titulaires votants :** M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (visioconférence).

**Suppléant votant :** M. Romain VERMOT.

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Romain VERMOT

---

**Objet : Désignation d'un référent-déontologue**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la Charte de l'Elu locale citée à l'article L1111-1-1 ;***

***Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS ;***

***Vu l'arrêté n°n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;***

**Considérant** le dispositif en cours de validation préparé par le Centre de Gestion du Doubs pour répondre à cette obligation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident** :

- **de souscrire à la solution mutualisée proposée par le Centre de gestion du Doubs pour permettre aux délégués syndicaux de saisir autant que de besoin un référent déontologue ;**
- **d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches afférentes auprès du Centre de gestion du Doubs.**

Pour extrait conforme

Le Président,  
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr) – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.